



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. François DESEILLE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Dominique GRIMPRET	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Michel ROTGER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Claude DARCIAUX	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Démolition de bâtiments du Grand Dijon - Accord-cadre - choix des entreprises

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences (transports publics urbains, développement

économique, aménagement, réserves foncières) la Communauté de l'agglomération dijonnaise est amenée à acquérir des terrains, bâtis ou non, pour la réalisation de ses programmes de travaux.

Des démolitions des bâtiments se trouvant sur ces emprises sont donc régulièrement nécessaires.

Dans sa séance du 26 juin 2008, le Conseil communautaire a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres afin de conclure un accord cadre avec au minimum trois entreprises œuvrant dans ce secteur d'activité.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 septembre 2008 a retenu les quatre entreprises qui ont remis des offres conformes, à savoir :

- Entreprise NONQUE - MARLIEN
- Entreprise PENNEQUIN
- Entreprise LORIN
- Entreprise VIGOT

Les marchés subséquents feront l'objet d'une mise en concurrence par lettre de consultation que le Grand Dijon adressera à tous les titulaires de l'accord-cadre, à raison d'un marché par chantier. Ces marchés seront attribués selon les critères et modalités fixés dans le cahier des clauses administratives particulières des marchés subséquents.

Pour les marchés subséquents, les offres de prix seront au moins aussi avantageuses que le référentiel de prix figurant dans l'offre qualitative de « l'accord cadre ». Des différences de prix pourront être éventuellement être motivées par des prestations spéciales à réaliser dans un marché subséquent. A défaut, il sera demandé aux quatre entreprises retenues de recalculer leur offre sur la base du référentiel remis dans l'accord cadre.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre pour la démolition de bâtiments.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** le Président à signer l'accord cadre ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce marché,
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés subséquents qui découleront de l'accord cadre, lorsque ces marchés subséquents seront inférieurs à 206 000 € HT,
- **d'autoriser** le Président à signer les éventuels avenants qui découleront des marchés subséquents dans la limite de 5% de leurs montants si ces marchés sont supérieurs à 206 000 € HT.

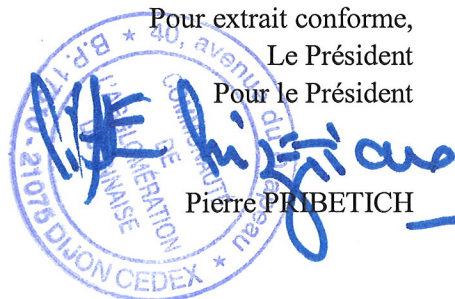
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 SEP. 2008



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Pierre PRIBETICH



Publié le 26 SEP. 2008
Déposé en Préfecture le